



Date de dépôt : 28 août 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Quid d'un responsable du recrutement engagé au sein des TPG de nationalité française et domicilié en France ?

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les TPG ont annoncé vouloir recruter près de 200 chauffeurs, et de préférence des résidents de notre canton.

Il apparaît que le responsable du recrutement au sein des TPG est de nationalité française, domicilié en France, et a été recruté il y a peu, tout comme celui des horaires par ailleurs.

C'est tout de même surprenant qu'un citoyen français se voie désigné responsable du recrutement au sein des TPG alors que ces derniers se doivent de pratiquer une politique d'embauche prioritairement auprès de nos résidents.

Le souci est double, dès lors que ce responsable du recrutement de nationalité française et vivant en France refuse systématiquement les demandes des résidents genevois, préférant certainement engager ses amis et voisins français.

Le plus surprenant c'est que nombre de dossiers de candidatures genevoises n'ont même pas été lus par l'intéressé et ont été retournés avec une réponse négative de non-entrée en matière alors que ces dossiers sont tout à fait dans la cible pour les postes concernés.

Si cela est avéré, c'est purement scandaleux.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quel est le nombre de recruteurs procédant aux entretiens des candidats ?***
- ***De quelle nationalité sont ces recruteurs et où sont-ils domiciliés ?***
- ***Pourquoi un citoyen français, vivant en France, a-t-il été engagé comme responsable du recrutement au sein des TPG ?***
- ***Quel est le taux de dossiers de résidents genevois qui ont été retenus entre 2020 et ce jour ?***
- ***Quel est le nombre de dossiers de résidents genevois qui n'ont pas été retenus et pour quels motifs ?***
- ***Quel est le taux de dossiers de frontaliers qui ont été débauchés au travers des compagnies partenaires / sous-traitants ?***
- ***Est-ce normal que les TPG aillent recruter des frontaliers au travers des entreprises sous-traitantes ?***
- ***Est-ce qu'un contrôle est opéré par la direction RH afin que les dossiers soient traités de façon partielle et bienveillante ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Quel est le nombre de recruteurs procédant aux entretiens des candidats ?

Les Transports publics genevois (TPG) disposent de 11 personnes qui procèdent aux recrutements au sein du département des ressources humaines (RH).

De quelle nationalité sont ces recruteurs et où sont-ils domiciliés ?

Sur ces 11 recruteurs, on compte 2 personnes françaises, titulaires de permis de séjour et domiciliées en Suisse depuis de nombreuses années (une depuis plus de 20 ans). Il y a également une personne suisse domiciliée en France et 8 personnes suisses domiciliées en Suisse.

Pourquoi un citoyen français, vivant en France, a-t-il été engagé comme responsable du recrutement au sein des TPG ?

Le responsable du recrutement aux TPG est un citoyen suisse habitant à Genève.

Quel est le taux de dossiers de résidents genevois qui ont été retenus entre 2020 et ce jour ?

100% des dossiers retenus jusqu'à aujourd'hui par les TPG sont ceux de candidats domiciliés en Suisse (à l'exception de 6 conducteurs résidant en France, repris par les TPG en 2023, les TPG ayant récupéré la ligne 64 de la société RATP Dev, qui a cessé ses activités en Suisse).

Entre 2020 et juin 2024, les TPG ont recruté 409 conductrices et conducteurs, sur un total de 6 336 dossiers étudiés. 100% de ces recrues sont domiciliées en Suisse (hormis l'exception mentionnée ci-dessus) et sont, le cas échéant, en possession d'un permis de séjour valable.

Quel est le nombre de dossiers de résidents genevois qui n'ont pas été retenus et pour quels motifs ?

Pour le personnel de conduite, 5 927 dossiers de personnes résidant en Suisse n'ont pas été retenus.

Les principaux motifs de refus sont :

- casier judiciaire non vierge;
- retrait de permis;
- problèmes d'ordre médical;
- dossier de candidature faible ou incomplet;
- pas de certificat fédéral de capacité (CFC; exigé jusqu'en mars 2024);
- expérience professionnelle insuffisante;
- niveau de français insuffisant;
- mauvaises références;
- inadéquation constatée lors de l'entretien de recrutement (ex. : manque de motivation, gestion du stress insuffisante);
- test de conduite non concluant;
- échec au test psychotechnique.

Quel est le taux de dossiers de frontaliers qui ont été débauchés au travers des compagnies partenaires / sous-traitants ?

Aucune personne frontalière n'a été engagée à la conduite depuis 2020 (hormis l'exception mentionnée plus haut).

Est-ce normal que les TPG aillent recruter des frontaliers au travers des entreprises sous-traitantes ?

Ce n'est pas le cas actuellement.

Les TPG débutent un effort exceptionnel de recrutement, pour renforcer leurs équipes et assurer la forte croissance des transports collectifs attendue dans l'agglomération genevoise ces prochaines années. Le plan d'actions des transports collectifs 2024-2028 du canton de Genève prévoit une hausse de près de 30% de l'offre des TPG. Une importante campagne de communication a été lancée pour soutenir cet effort. Le recrutement de conductrices et conducteurs ciblera en premier lieu les personnes au chômage dans le canton de Genève (travail avec l'office cantonal de l'emploi en cours), puis les résidentes et résidents dans le canton, avec ou sans CFC. Pour atteindre les objectifs fixés, la possibilité de recruter des conductrices et conducteurs ayant opéré chez des sous-traitants des TPG, des entreprises partenaires ou régionales, durant 3 ans au moins, indépendamment de leur lieu de domicile, pourrait être une solution envisagée, mais elle n'a pas été activée jusqu'à présent.

Est-ce qu'un contrôle est opéré par la direction RH afin que les dossiers soient traités de façon partielle et bienveillante ?

Oui. La bienveillance et l'égalité de traitement font partie des valeurs des TPG. Le département des ressources humaines des TPG veille à mettre en application ces principes, tout comme ceux du respect des candidates et candidats, de la qualité de l'analyse des dossiers et de la conduite des entretiens.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET